

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni le 1^{er} juillet 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 14

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERIZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 3

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme LE DOUSSAL Anne-Laure,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Économie Sociale et Familiale.

N°DS20250707

EHPAD : REFERENT QUALITE MUTUALISE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETABLISSEMENT SUPPORT GHBS ET L'EHPAD STER GLAS

Contexte

Le projet d'expérimenter la mise en place de référents qualité mutualisés entre établissements est une volonté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

A l'origine du projet :

- Le constat sur les difficultés de certains établissements à structurer une politique qualité avec une inégalité entre établissements
- Ces difficultés sont majorées par un contexte de gestion (budgétaire/RH)
- Une volonté de l'ARS d'accompagner les établissements face au nouveau dispositif des évaluations ESMS (Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux),
- Une intention comparable au projet des IDE hygiénistes mutualisées.

Le projet consiste en un engagement de l'ARS Bretagne et de ses partenaires pour une expérimentation sur deux années 2025 et 2026 au titre de la politique qualité des EHPAD. Elle vise à apporter un soutien méthodologique mutualisé à des EHPAD identifiés sur quatre territoires bretons, en prévoyant le recrutement de référents qualité mutualisés et en s'appuyant sur l'expertise d'établissements de santé et du CAPPS BRETAGNE (Coordination pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en Santé).

Les objectifs de l'expérimentation :

- Déployer des ressources d'ingénierie qualité mutualisés entre plusieurs EHPAD d'un territoire, afin de contribuer à la démarche qualité dans ces établissements,
- Impulser/contribuer à une dynamique sur un territoire par la mutualisation des ressources,
- Capitaliser sur les initiatives de mutualisation inter-établissement ou au sein d'un groupement (Organisme Gestionnaire, Groupement de Coopération Sanitaire, Centre Hospitalier),
- S'appuyer sur un Etablissement Sanitaire support avec un service qualité dédié,
- S'appuyer sur la SRA (Structure Régionale d'Appui) CAPPS Bretagne,
- Faire une évaluation et un bilan au terme de l'expérimentation.

Pour l'expérimentation, les EHPADS ont été sélectionnés sur la base des critères suivants :

- *Moins de 40 km autour de l'établissement sanitaire support,
- *EHPAD non rattachés à un établissement hospitalier,
- *EHPAD ne disposant pas ou peu de ressources qualité et/ou identifiés comme ayant un besoin dans ce domaine (cf. sources observation ARS),
- *Sélection concertée avec les délégations départementales de l'ARS concernées.

Les territoires d'intervention de l'expérimentation et les établissements support retenus sont les suivants :

- PONT-L'ABBE-DOUARNENEZ avec comme établissement support l'Hôtel-Dieu Pont L'Abbé : 3 EHPAD,
- BREST avec le CHU de Brest : 4 EHPAD,
- LORIENT avec le **GHBS Lorient**, territoire qui concerne ce bordereau : **EHPAD Résidence Ster Glaz**, Résidence Le Marego à Languidic, Résidence Pen er Prat à Inzinzac Lochrist et Résidence Louis Onorati à Bubry,
- RENNES avec l'EHPAD Saint-Louis : 4 EHPAD.

Les missions du référent qualité mutualisé sont les suivantes :

- Développer et renforcer la culture qualité et gestion des risques au sein des EHPAD, en lien avec la gouvernance (direction, CA, CVS, etc.) et le projet d'établissement,
- Mettre en œuvre et suivre les démarches qualité réglementaires des EHPAD : évaluation et/ou le suivi postévaluation selon le nouveau dispositif HAS,
- Accompagner les EHPAD dans la création et le déploiement d'outils (courriers, tableau de suivi, plan d'actions, ...), ainsi que dans la rédaction des volets qualité des projets de service et des projets d'établissement,
- Accompagner les EHPAD sur le système documentaire (manuel qualité, procédures, modes opératoires, enregistrements),
- Assurer une veille réglementaire et juridique du secteur médico-social, des politiques du grand âge et de bien-être,
- Participer à l'évaluation du dispositif avec les parties prenantes, en tenant compte des autres projets du territoire (filière gériatrique, IDE hygiénistes, etc.).

Le recrutement de la référente qualité mutualisée a été réalisé conjointement par les directions des quatre EHPAD et le GHBS.

Le référent qualité mutualisé est salarié de l'établissement de santé Groupe Hospitalier Bretagne Sud qui est le support de la filière gériatrique du territoire de Lorient.

Sa mission a été démarrée en avril dernier.

Par cette expérimentation, l'EHPAD Stêr Glas va pouvoir bénéficier :

- D'un temps qualité dédié pour la réalisation des missions précitées
- D'une expérimentation financée par l'ARS Bretagne au profit des EHPAD retenus
- D'une mutualisation des connaissances apportées par l'équipe qualité du GHBS ainsi que le GCS CAPPs Bretagne
- D'une mutualisation des ressources et une dynamique commune avec les autres EHPAD du territoire.

De son côté, l'EHPAD Stêr Glas s'engage :

- Dans une démarche d'amélioration continue de la qualité (la documentation et les actions de l'EHPAD en matière de qualité)
- A accueillir et intégrer le référent qualité mutualisé au sein de l'EHPAD par :
 - Un espace de travail dédié et un accès aux ressources nécessaires
 - L'intégration auprès des équipes, des professionnels et des personnes accompagnées
- A s'assurer du bon déroulement du projet par :
 - Des contacts avec l'établissement support autant que de besoin
 - La participation au suivi de l'expérimentation et à son évaluation.

Les modalités d'engagement sont définies dans deux documents :

- Une Convention cadre signée par l'ensemble des acteurs présentant les éléments généraux du projet à l'échelle régionale et,
- Une convention individuelle, objet de cette délibération et présentée en annexe. Elle est propre à chaque EHPAD et signée avec l'établissement support, ici le Groupement Hospitalier Bretagne Sud.

Cette seconde convention précise la méthodologie ainsi que les modalités d'intervention de la référente qualité mutualisée au sein de l'EHPAD et le travail en collaboration avec la direction et les équipes de l'établissement.

Elle liste les engagements du GHBS, établissement support et de l'EHPAD et elle confirme dans l'article 5 qu'il n'y a aucun échange financier entre ces deux établissements

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment l'article L312-8,
Vu la loi relative à l'organisation et la transformation du système de santé (OTSS) du 24 juillet 2019 visant à renouveler, rationaliser et uniformiser l'évaluation des actions des ESSMS dans le cadre de leur démarche qualité,
Vu la Convention-cadre relative à l'expérimentation du dispositif de référent qualité mutualisé en EHPAD,
Vu la Convention entre Le GHBS, établissement support l'EHPAD Stêr. Glas dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de référent qualité mutualisé,
Vu la présentation ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention de partenariat entre le Groupement Hospitalier Bretagne Sud, en tant qu'établissement support et l'EHPAD Stêr Glas dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de référent qualité mutualisé présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente du CCAS ou sa représentante à signer ladite Convention et tout autre document y afférent.

Pièce jointe :

Annexe 5 – Convention Référent qualité mutualisé entre le GHPB et l'EHPAD Stêr Glas

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,



Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr